

# 48

## Commission permanente

### Séance du 26 août 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49369

21 - Enseignement 2nd degré

### Logements de fonction dans les collèges publics du département

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-16 et R. 216-17;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2008 visant à arrêter les règles

## Expose :

### I. Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Le collège **Georges Brassens à Le Rheu** est en cours de restructuration. Dans ce cadre, le logement de fonction (F3 - 64 m<sup>2</sup>) situé au rez-de-chaussée du bâtiment enseignement va être supprimé afin de permettre la création d'une salle de sciences. Aussi, lors de sa séance du 14 mai 2024, le Conseil d'administration a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service de la manière suivante :

#### Ancienne situation :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Surface	Situation
Principal	NAS	F5	110 m2	Rez-de-chaussée
Principal Adjoint	NAS	F5	102 m2	2 <sup>ème</sup> étage droite
Gestionnaire	NAS	F4	90 m2	1 <sup>er</sup> étage gauche
CPE	NAS	F3	78 m2	2 <sup>ème</sup> étage gauche
ATT accueil	NAS	F3	64 m2	RDC bâtiment enseignement
ATT	NAS	F4	90 m2	1 <sup>er</sup> étage droite

#### Nouvelle situation:

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Surface	Situation
Principal	NAS	F5	110 m2	Rez-de-chaussée
ATT accueil	NAS	F5	102 m2	2 <sup>ème</sup> étage droite
Secrétaire général	NAS	F4	90 m2	1 <sup>er</sup> étage gauche
Principal Adjoint	NAS	F3	78 m2	2 <sup>ème</sup> étage gauche
ATT – agent de maintenance	NAS	F4	90 m2	1 <sup>er</sup> étage droite

Le collège **Cleunay à Rennes**, lors de son Conseil d'administration du 21 mai 2024, a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service de la manière suivante :

#### Ancienne situation :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	Etage, droite
Gestionnaire	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	RDC
ATT	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	RDC
Principal-Adjoint	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	Etage, gauche

**Nouvelle situation:**

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	Etage, droite
Secrétaire général	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	RDC Gauche
ATT	NAS	F4	76 m <sup>2</sup>	Etage, gauche
Dispositif SESSAD	-	F4	76 m <sup>2</sup>	RDC Droite

Le collège **Gérard de Nerval à Vitré**, dispose de 4 logements de fonction. Le collège Les Rochers Sévigné à Vitré ne dispose plus de logements de fonction depuis qu'ils ont été déclarés insalubres. Aussi, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil d'administration du collège Gérard de Nerval a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service afin de permettre une mutualisation entre les deux collèges publics de Vitré, à savoir :

**Ancienne situation :**

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F5	100 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage
Gestionnaire	NAS	F4	85 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage - droite
ATT	NAS	F3	63 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage – gauche
Principal-Adjoint	NAS	F4	86 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage - droite

**Nouvelle situation:**

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal (GDN)	NAS	F5	100 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage
ATT (GDN)	NAS	F3	63 m <sup>2</sup>	1er étage – gauche
Principal (Rochers Sévigné)	NAS	F4	85 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage - droite
Secrétaire général (Rochers Sévigné)	NAS	F4	86 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage - droite

Le Conseil d'administration du collège **Gaël Taburet à Guipry-Messac**, à la suite de la construction et de la livraison des 2 logements de fonction en septembre 2023, lors de sa séance du 3 octobre 2023, a émis une proposition de répartition de ces logements par nécessité absolue de service de la manière suivante :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	90 m <sup>2</sup>	-
CPE	NAS	F4	90 m <sup>2</sup>	-

Le collège **Françoise Elie à Bréal-sous-Montfort**, lors de son Conseil d'administration du 29 avril 2021, avait émis une proposition de répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service de la manière suivante :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	92 m <sup>2</sup>	Pavillon
ATT	NAS	F4	92 m <sup>2</sup>	Pavillon

Le collège **Les Hautes Ourmes à Rennes**, lors de son Conseil d'administration du 27 juin 2024, a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service de la manière suivante :

**Ancienne situation :**

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	100 m <sup>2</sup>	RDC droite
CPE	NAS	F2	61 m <sup>2</sup>	1er étage gauche
ATT	NAS	F4	82 m <sup>2</sup>	RDC gauche
Principal adjoint	NAS	F3	82 m <sup>2</sup>	1er étage droite
Gestionnaire	NAS	F3	63 m <sup>2</sup>	1er étage centre gauche
Non attribué	-	F3	80 m <sup>2</sup>	1er étage droite
ATT	NAS	F3	80 m <sup>2</sup>	RDC gauche

Nouvelle situation :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	100 m <sup>2</sup>	RDC droite
CPE	NAS	F2	61 m <sup>2</sup>	1er étage gauche
ATT	NAS	F4	82 m <sup>2</sup>	RDC gauche
Secrétaire général	NAS	F3	82 m <sup>2</sup>	1er étage droite
Principal adjoint	NAS	F3	63 m <sup>2</sup>	1er étage centre gauche
Non attribué	-	F3	80 m <sup>2</sup>	1er étage droite
ATT	NAS	F3	80 m <sup>2</sup>	RDC gauche

## II. Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision conseil d'administration	Logement	Fonction titulaire de la NAS	Redevance mensuelle	Bénéficiaire	Fonction du bénéficiaire
De Fontenay Chartres de Bretagne	30/11/2023	F4 - 112 m2	Secrétaire général	660 euros	Mme Duquesne	Professeur IUFM
Les Hautes Ourmes Rennes	27/06/2024	F3 – 82 m2	Secrétaire général	351 euros	Mme Fontaine-Thétio	Principale
Les Hautes Ourmes Rennes	27/06/2024	F3 – 82 m2	Non attribué	50 euros	Kimete Likaj	Parent d'élève
La Biquenais Rennes	01/07/2024	F3 – 75 m2	CPE	420 euros	Mme Kervella	Secrétaire administrative

### Décide :

- de valider la proposition de répartition par fonction des logements des collèges Georges Brassens à Le Rheu, Cleunay à Rennes, Gérard De Nerval à Vitré, Gaël Taburet à Guipry-Messac, Françoise Elie à Bréal-sous-Montfort et Les Hautes Ourmes à Rennes ;

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-

Vilaine, les collèges et leurs occupants respectifs, jointes en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242586

Pour extrait conforme